

A l'attention de Mesdames, Messieurs les Président-e-s de Ligues Régionales, de Mesdames, Messieurs les Président-e-s de Clubs, des licencié-e-s individuel-lle-s des licencié-e-s club

Saint-Denis, le 31 août 2016

Objet : ouverture de la saison 2017

Madame la Présidente, Monsieur le Président, Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous informer que la nouvelle saison sera lancée le 1^{er} septembre 2016. Votre ligue régionale vous informera de la date à partir de laquelle les clubs pourront procéder à leur **réaffiliation** en ligne sur https://espacetri.fftri.com/. A la même date, les **licencié-e-s individiuel-lle-s** qui ne changent pas de ligue pourront également procéder au renouvellement de leur licence.

Dès lors qu'un club est réaffilié, la **prise de licence** et le **renouvellement de licence** seront possibles pour les **licencié-e-s club** :

- les licenciés de la saison 2016 recevront automatiquement un email leur précisant que leur club est réaffilié et qu'ils peuvent à leur tour renouveler leur licence. Il leur suffit pour cela de retourner sur leur espace personnel, cliquer sur « renouveler sa licence » et compléter le formulaire;
- les nouveaux licenciés peuvent d'ores et déjà prendre une licence, celle-ci sera valide jusqu'au 31 décembre 2017.

Compte tenu des évolutions prévues pour les **mutations**, à savoir la mise en place du **paiement en ligne par carte bancaire des droits de formation et des droits de mutation**, je vous informe que les changements de club, ou de ligue, ne seront possibles qu'après le 15 **septembre 2016**. Les personnes souhaitant changer très rapidement de structure devront donc patienter encore quelques jours.





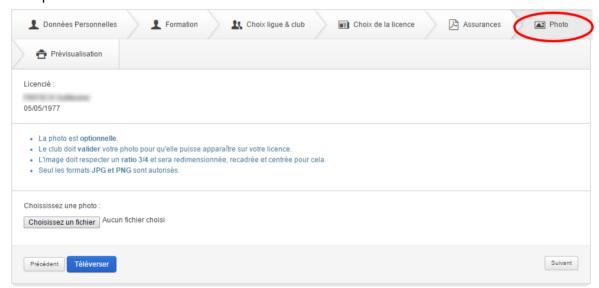


D'autres nouveautés sont également prévues :

 compte tenu du rapprochement en cours entre la F.F.TRI. et la Fédération des Raids Multisports de Nature (FRMN), deux nouvelles questions ont été intégrées au formulaire de demande de licence :



• la photo fait son apparition sur la licence : dans un premier temps, il est possible de téléverser une photo, et après la mi-octobre 2016, il sera possible d'intégrer une photo prise directement avec la webcam.



La photo, si elle est intégrée au moment de la demande de licence et validée par le club, apparaîtra également sur la licence au format PDF, mais aussi sur la licence importée sur l'application mobile F.F.TRI. (disponible en téléchargement sur le <u>Play Store</u> et l'<u>App Store</u>).

• le certificat médical évolue suite à la loi du 26 janvier 2016 sur la modernisation du système de santé ainsi qu'au décret n° 2016-1157 du 24 août 2016 relatif au certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport.

Dorénavant le libellé "non contre indication à la pratique du sport" vaudra pour la pratique du sport en général, pour tous les sports à l'exception de plusieurs disciplines spécifiques.

o Téléchargez le nouveau modèle de certificat médical F.F.TRI.







- De plus, un certificat ne sera exigé qu'une fois tous les trois ans (au lieu d'une fois par an) dans le cadre d'un renouvellement de licence. Les autres années, le licencié remplira un questionnaire de santé lui permettant de déceler d'éventuels facteurs de risques, qui nécessitera, le cas échéant, une visite médicale annuelle.
 - o Téléchargez l'extrait du Journal Officiel : <u>Décret n° 2016-1157 du 24 août 2016 relatif au</u> certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport
 - Consultez le communiqué de presse du Ministère chargé des Sports : <u>Pratique sportive :</u> <u>Simplification du certificat médical</u>

En raison de la publication tardive du décret relatif au certificat médical, nous n'avons pu mettre en place de dispositions informatiques pour en assurer la gestion, je vous invite donc à conserver précieusement ce certificat médical qui sera rempli par votre médecin, soit sous forme numérique (PDF) soit sous forme papier, car celui-ci sera exigé pour la saison 2018 en complément du questionnaire de santé qui sera mis en place.

Vous souhaitant une bonne saison 2017, je vous prie de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes salutations sportives.

Jean-Michel BUNIET

Vice Président en charge du Développement







Certificat médical

Je soussigné(e) Docteur, certifie que l'état
de santé de M. / Mme ne présente pas
ce jour de contre-indication apparente à :
La pratique du sport ⁽¹⁾⁽²⁾ en compétition <u>RAYER LA MENTION INUTILE</u>
La pratique du sport ⁽¹⁾⁽²⁾ à l'entraînement uniquement
(1) A l'exclusion des disciplines suivantes dont la pratique est contre-indiquée :
(,)
(2) A l'exclusion des disciplines sportives qui présentent des contraintes particulières au sens
de l'article <u>L.</u> <u>231-2-3</u> du code du sport, précisées à l'article D. 231-1-5 du même code et listées ci-après :
1. l'alpinisme,
2. la plongée subaquatique,
 la spéléologie les disciplines sportives comportant l'utilisation d'armes à feu ou à air comprimé,
 les disciplines sportives, pratiquées en compétition, pour lesquelles le combat peut prendre fin, notamment ou exclusivement lorsqu'à la suite d'un coup porté l'un des adversaires se trouve dans un état
le rendant incapable de se défendre et pouvant aller jusqu'à l'inconscience ; 6. les disciplines sportives, pratiquées en compétition, comportant l'utilisation de véhicules terrestres à
moteur à l'exception du modélisme automobile radioguidé ;
 les disciplines sportives comportant l'utilisation d'un aéronef à l'exception de l'aéromodélisme ; le rugby à XV, le rugby à XIII et le rugby à VII.
Les certificats médicaux correspondants devront être fournis directement à l'organisateur en cas de participation à un raid agréé par la F.F.TRI. intégrant une ou plusieurs des disciplines ci-dessus numérotées de 1 à 4.
A, le
Signature et cachet du médecin